

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

N° 17/067/INF-VOI

SÉANCE DU 09 JUIN 2017

**OBJET :** INFRASTRUCTURES – VOIRIES  
Dénomination des voies – Secteur intra-agglomération.

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents :** Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents :** Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration :** Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La dénomination des rues, carrefours et places publiques est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La ville de Porto-Vecchio doit donc procéder à la dénomination des voies communales traversant son territoire.

Ainsi, il est proposé de baptiser les voies sises dans le secteur d'Arca-Pianelli et ne disposant pas, à l'heure actuelle, d'une dénomination officielle :

**ARCA :**

- Chemin rural n° 32, section sise entre la RD 659 et la limite nord de la parcelle cadastrée section BI, numéro 1 :  
nom proposé : route de l'Eglise – stritta di a Ghjesia,
- Chemin au départ du carrefour de la RD 659 et du CR 32 :  
nom proposé : chemin d'Ulmicciolu – strittonu d'Ulmicciolu,
- Chemin au départ de l'église et rejoignant le sud de Pianelli :  
nom proposé : route de l'Accidonu – stritta di l'Accidonu,
- Chemin au départ de la RD 659 et rejoignant le CR 32 :  
nom proposé : chemin d'u Paesu – u scurtonu di u Paesu,
- Chemin au départ de la RD 659, face au carrefour du chemin d'u Paesu :  
nom proposé : chemin des Fundali – strittonu di i Fundali.
- Chemin au départ de la RD 659, au sud du chemin des Fundali :  
nom proposé : chemin du Musconu – strittonu di u Musconu.

**PIANELLI :**

- Chemin au départ du carrefour des RD 659 et 659A :  
nom proposé : impasse des Casanili – stritta chjusa di i Casanili,
- Chemin rural n° 48a au départ du carrefour de la RD 659, et rejoignant la RD 659A :  
nom proposé : chemin du Fureddu – strittonu di u Fureddi,
- Chemin rural n° 24 :  
nom proposé : strittonu di a Curintinu,
- Chemin au départ du sud du CR 24 :  
nom proposé : impasse du Butrionu – stritta chjusa di u Buttrionu,
- Chemin au départ du nord du CR 24 :  
nom proposé : chemin de Petra Longa – strittonu di a Petra Longa,
- Chemin au départ de la RD 659A, au nord de Pianelli :  
nom proposé : impasse du Chjosu – stritta di u chjosu,

La dénomination de ces voies sera matérialisée par l'apposition, par les soins de la municipalité et au frais de la commune, de plaques indicatives. Elles seront apposées, autant que faire se peut, sur les façades ou murs de clôtures sis à proximité immédiate de l'extrémité desdits tronçons. En l'absence d'immeubles ou de murs, les plaques seront implantées sur mâts, dans l'emprise des accotements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la dénomination de ces voies et d'approuver la mise en place des plaques de rues.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis de l'instruction interministérielle sur la signalisation directionnelle,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à garantir la commodité de la circulation, à s'assurer de la sécurité des usagers des voies et des mesures de réduction des nuisances de toute nature, et que l'apposition de plaques indicative du nom des rues, carrefours et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

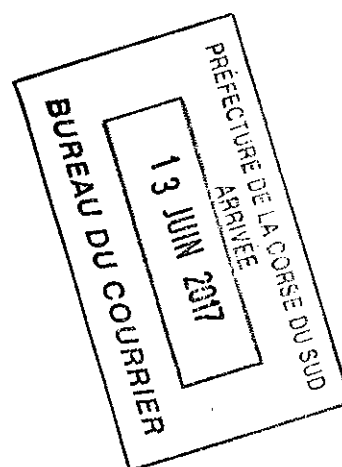
**ARTICLE 1 :** de valider la dénomination des voies précitées.

**ARTICLE 2 :** de valider l'apposition des plaques de rues indiquant la dénomination desdites voies.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures permettant la mise en place de la signalisation appropriée.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

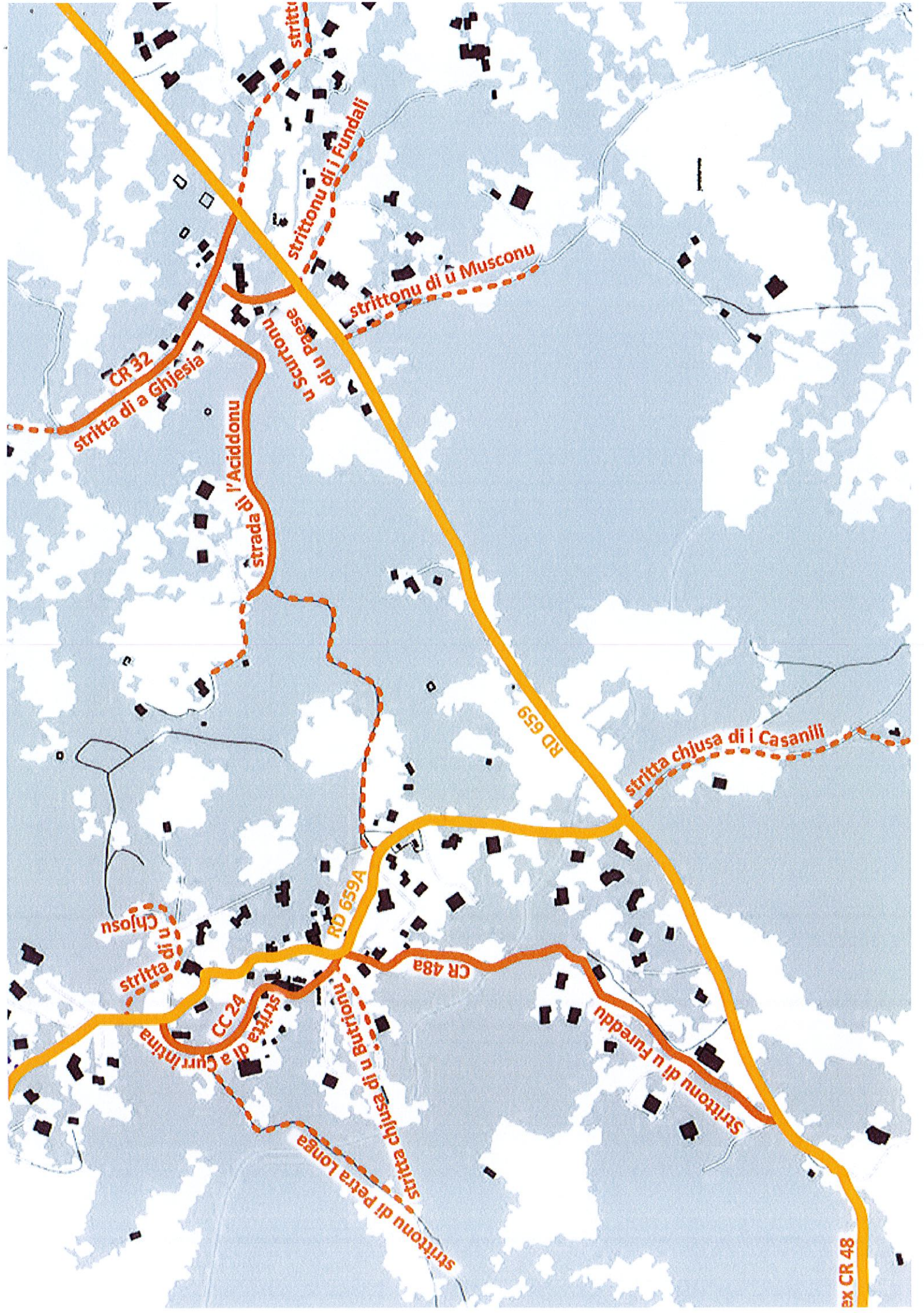
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,





CR 32  
strada di a Ghjesia

strada di l'Aciddonu

strada di i Fundali

strada di u Musconu

strada di u paese

RD 659

strada chjusa di i Casanilli

strada di u ip Chjosu

strada di u ip

CC 24

strada di a Currantina

RD 659A

CR 48a

strada chjusa di Burtonu

strada di u Fureddu

strada di Petra Longa

ex CR 48